



## **Intervention de la CGT au CCFP du 18 janvier 2021**

### **sur la Protection sociale complémentaire**

Madame la Ministre,

Après votre propos introductif, c'est évidemment peu de dire que le point à l'ordre du jour de ce Conseil commun, vous l'avez souligné vous-même, est d'une importance capitale. C'est comme cela que la CGT l'appréhende.

Et pour la CGT, les enjeux liés à la protection sociale dans sa globalité constituent des éléments clés de sa démarche revendicative.

Et effectivement, vous avez raison de dire, que la crise sanitaire que nous traversons rend ces problématiques encore plus aigües.

C'est donc évidemment avec une très grande attention, un important investissement et une vigilance de tous les instants que nous suivons ce dossier depuis le début et depuis que vous avez initié son ouverture.

Pour partie, l'ordonnance examinée ce jour répond à une demande que nous formulons de longue date : la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire et singulièrement au coût qu'elle engendre pour les salariés. Et ce d'autant plus, que des années de politiques régressives et d'affaiblissement des droits des salariés en la matière ont conduit, chiffres officiels à l'appui, à une hausse moyenne considérable des cotisations afférentes à la protection sociale complémentaire quel que soit le vecteur qui les assure puisque la mutualité elle-même observe que la part des cotisations a augmenté de 50% ces 15 dernières années pour les salariés. C'est donc dire que l'enjeu coût pour les salariés de la PSC est un enjeu évidemment encore plus capital aujourd'hui qu'il ne l'était ces dernières années.

La CGT acte donc favorablement la mesure principale portée par l'ordonnance, une prise en charge a minima de 50% du coût des cotisations liées à la PSC, coût pris en charge donc par les employeurs publics sur les trois versants.

Elle estime d'ailleurs avoir contribué, avec d'autres organisations syndicales, à cette mesure et à cette perspective positives.

Ceci posé, et pour en demeurer au stricte aspect budgétaire dans un premier temps, notre organisation syndicale souligne d'ores et déjà deux conditions sans lesquelles cette avancée serait gravement altérée, pour ne pas dire qu'elle serait remise en cause.

Premièrement, il est indispensable à nos yeux que les crédits nécessaires à ce financement, qui vont augmenter de manière provisoire pour arriver à un stade pérenne en 2024 et en 2026, ne proviennent pas de ponctions effectuées sur d'autres lignes tout aussi essentielles

à l'accomplissement des missions publiques. Autrement dit, il ne s'agit pas de prendre les crédits ailleurs, par exemple sur des crédits d'action sociale ou sur d'autres postes. Avec la LOLF qui permet la fongibilité asymétrique, nous attendons que vos propos soulignent bien que l'argent indispensable est pris sur de nouveaux crédits et non par un affaiblissement de lignes budgétaires existantes. Il faut se dire, pour la transparence de nos propos, un certain nombre d'éléments même s'ils paraissent acquis entre nous.

Deuxièmement, il est tout aussi indispensable que cette prise en charge par les employeurs ne constitue pas un élément de la future négociation salariale, que nous souhaiterions la plus rapide possible au début du printemps, et surtout ne constitue pas un argument tendancieux pour ne pas procéder à la nécessaire augmentation de la valeur du point. Autrement dit nous ne souhaitons pas que vous pensiez que l'affaire est quasiment close puisque l'augmentation du pouvoir d'achat liée à la future prise en charge de la PSC constitue ce que vous pourriez mettre dans la balance lors du prochain rendez-vous salarial. Là aussi nous attendons que vous vous exprimiez clairement sur ce point.

Sur ces deux aspects importants, l'engagement du gouvernement doit être clair et pour la CGT, sans faille.

Au-delà, une des difficultés et de la complexité de l'exercice de ce jour, c'est que l'objet de l'ordonnance n'embrasse pas tous les sujets, loin s'en faut.

C'est toute la matière et la justification du document – extrêmement structurant – baptisé entre nous « feuille de route ».

Dans un souci d'honnêteté et de transparence, nous désirons exprimer notre satisfaction en ayant pu constater que la deuxième version de la feuille de route a évolué dans le bon sens par rapport à la première.

Nous en sommes satisfaits et nous y voyons, avec d'autres organisations, le fruit de notre contribution.

Nous considérons cependant qu'elle doit encore progresser pour arriver à une version stabilisée encore plus satisfaisante. Il nous faudra d'ailleurs voir entre nous si nous pouvons avoir un nouveau temps dédié, post CCFP mais pas très loin, pour stabiliser ensemble ce projet de feuille de route, avec pour la CGT des aspects politiques qui nécessitent d'être vus avec vous ou vos représentants directs.

En effet, si certains points sociés nous conviennent, par exemple comme vous l'avez vous-même rappelé, la prise en compte de tous les agents non titulaires (point essentiel pour la CGT) ou encore, le respect de la hiérarchie des normes, néanmoins d'autres enjeux capitaux nécessitent, pour certains de fortes garanties complémentaires, et pour d'autres a minima des éclaircissements.

Permettez-nous quelques illustrations loin d'une quelconque exhaustivité mais montrent ce que souhaite la CGT.

Au chapitre des garanties supplémentaires, nous estimons par exemple, que la préservation et l'amélioration du CGOS et de l'article 44 de la loi de 1986, s'ils ont fait l'objet d'une attention dans la deuxième version de la feuille de route, doivent encore trouver à être

explicitement renforcés dans le sens que vous avez-vous-même souligné, à savoir que ces outils doivent être des appuis pour les futures négociations et ne doivent pas être des outils à démanteler. Besoin de clarifier ce sujet important.

Deuxième point, l'affirmation des accords majoritaires comme outil indispensable à la validation des futurs dispositifs et, comme nous l'avons déjà dit, le respect de la hiérarchie des normes, sont autant d'éléments incontestablement positifs.

Mais cela ne saurait pour autant suffire : la négociation doit être, à tous les niveaux, la pierre angulaire des processus à venir. Il ne peut pas y avoir de processus valables demain sur la PSC s'ils ne font pas l'objet de négociations extrêmement pointues et riches entre tous les partenaires et tous les acteurs de la négociation. Et notamment pour la Fonction publique territoriale, cela signifie qu'aucune porte ne doit être entrouverte qui puisse permettre à des employeurs de s'en exonérer. Et de ce point de vue, la place et le rôle dévolus aux centres de gestion, probablement parce que vous y voyiez la possibilité d'élargir le nombre de contractants futurs et donc la possibilité d'avoir des contrats de groupe élargis qui bénéficient en terme de tarif et de panier de soins aux agents. Néanmoins nous pensons que ce n'est pas le creusé idéal et que la place des CDG ne doit en rien déposséder les employeurs de réelles négociations ou conduire à des pseudo négociations ou renvoyer au CDG la négociation. Il nous faut revoir cette question sur laquelle nous souhaitons trouver un compromis sur ce sujet extrêmement important.

Ensuite sur les garanties manquantes, s'agissant des trois versants, et toujours sur la négociation, la CGT revendique que chacun des Conseils supérieurs soient pleinement et explicitement consultés à tous les stades. C'est extrêmement important, il y a un socle commun mais aussi beaucoup de spécificités et pour la CGT les Conseils supérieurs doivent être pleinement investis et consultés pour jouer pleinement leur rôle pendant toute la période de négociation, d'autant que tous les éléments de la négociation seront envoyés aux trois versants.

Enfin, toujours pour les garanties indispensables, un élément prépondérant aux yeux de la CGT souffre actuellement, nous semble-t-il, d'une ambiguïté problématique, pour ne pas dire davantage. Vous l'avez évoqué, madame la Ministre.

En effet, notre organisation syndicale est résolument favorable au renforcement et à l'élargissement du régime de base de la protection sociale. C'est pourquoi, elle milite pour l'amélioration des droits statutaires pour les agentes et les agents de la Fonction publique, mesure qui garantirait une traduction concrète du renforcement des régimes de base.

Hors, à ce stade, vous évoquez bien cette piste dans le projet de feuille de route mais uniquement pour le versant de l'Etat.

Une telle focale n'est pas acceptable à nos yeux d'autant que, aujourd'hui, les droits dont il est question sont rédigés de manière quasi identiques dans les trois versants, même s'ils font l'objet de textes distincts. Il serait absolument impossible que demain les dichotomies et les divergences se créent sur un certain nombre de droits statutaires fussent-ils améliorés entre chacun des versants et nous pensons qu'est nécessaire la mise en cohérence au niveau du Conseil commun qui manque cruellement dans la feuille de route.

Enfin, nous ajoutons qu'il serait judicieux et plus qu'utile d'évoquer explicitement les dispositions dont il sera question. Vous évoquez, et bien sûr c'est très important, le capital décès, la possibilité d'une future rente dont la CGT à ce stade ne fera pas obstacle on verra ce que vous mettrez dedans.

Mais pour la CGT il faut d'ores et déjà lister les autres thématiques. Nous pensons qu'il faut revenir sur les droits qui n'ont pas bougé depuis des années : sur les congés longue maladie, longue durée, les congés de grave maladie pour lesquels les non titulaires ont des droits inférieurs à ceux des agents titulaires, sujet auquel vous devez être sensible, ainsi que celui de l'invalidité. Ces thématiques doivent être au cœur de nos futurs échanges sur l'amélioration des droits statutaires et il faudra les lister et le clarifier dans la feuille de route et pour les trois versants.

Au niveau des points qui méritent d'être éclaircis, citons par exemple :

- Comment, au-delà du principe que vous avez rappelé, s'effectuera l'entrée concrète des retraités dans les prochains dispositifs ? le principe est posé mais il faut préciser, notamment comment les retraités bénéficieront demain des contrats de groupe. Nous avons des propositions et nous souhaitons pouvoir en discuter et savoir sur quoi nous nous orientons ;
- L'affirmation explicite que, ce qui est visé, c'est bien d'aboutir à un panier de soins de qualité et de haut niveau ; il ne s'agit pas d'aboutir à quelque chose à minima mais ce n'est mentionné nulle part ; la feuille de route doit aussi avoir une dimension politique mais pas seulement un accord de méthode ;
- Il faut mettre en avant la recherche d'un cahier des charges, en laissant la place à la négociation, qui par de forts éléments de solidarité qui constituent un substrat de la PSC, ne laisse pas de place aux appétits des sociétés à but lucratif.

Il nous faudrait encore parler de la prévoyance et de sa trop faible prise en compte à ce stade, des périodes transitoires, 2024 à 2026 complexe à appréhender et manquant encore de cohérence, par exemple l'Etat verra un dispositif forfaitaire de prise en charge dès 2022 ce qui n'est pas le cas pour les autres versants, ou encore des questions posées par l'affiliation obligatoire des salariés lors qu'il y aura des accords majoritaires aux contrats de groupe, etc.

Mais, par respect pour les autres intervenants et la tenue de ce Conseil commun, nous ne le ferons pas.

Cependant, tout ceci souligne, s'il en était besoin, que le Conseil commun d'aujourd'hui ne saurait être considéré comme une fin en soi.

Tout à l'inverse, pour la CGT il doit constituer une porte ouverte pour de profondes et véritables négociations aboutissant à de réelles améliorations pour tous les salarié.e.s des trois versants de la Fonction publique.

Une dernière précision mais qui a son importance : la délégation de la CGT a un mandat ouvert pour ce Conseil commun. Son vote final dépendra donc de vos réponses Madame la Ministre, et de votre propre ouverture sur les amendements que nous vous proposons aujourd'hui.